

## **AVIS DES SOCIETES**

### **ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS**

#### **TUNISIE LEASING ET FACTORING**

Siège social : Immeuble TLF – centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray, 1082  
Tunis Mahrajène

Tunisie Leasing et Factoring, publie ci-dessous ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Borhen CHEBBI (ECC MAZARS) et Mr Mustapha MEDHIOUB (FINOR).

**BILAN****Arrêté au 31 DECEMBRE 2024**

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc. 2024	31-déc. 2023
<b>ACTIFS</b>			
Caisse et avoirs auprès des banques	3	15 739 046	9 957 038
Créances sur la clientèle , opérations de leasing	4	800 246 345	735 156 717
Acheteurs factorés	5	119 636 066	183 040 241
Portefeuille titre commercial	6	49 668 003	32 685 000
Portefeuille d'investissements	7	82 364 009	64 627 384
Valeurs Immobilisées	8	9 469 223	9 528 921
Autres actifs	9	21 733 286	7 716 642
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>1 098 855 978</b>	<b>1 042 711 943</b>
<b>PASSIFS</b>			
Concours bancaires	10	10 799	840 474
Emprunts et dettes rattachées	11	666 905 613	611 661 216
Dettes envers la clientèle	12	22 545 111	21 325 356
Comptes courants des adhérents et comptes rattachés	5	34 027 555	51 546 526
Fournisseurs et comptes rattachés	13	119 313 586	110 803 309
Autres passifs	14	39 359 999	42 745 749
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>882 162 663</b>	<b>838 922 630</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social		54 000 000	54 000 000
Réserves		43 103 302	42 960 215
Résultats reportés		94 771 082	82 514 289
Résultat de la période		24 818 931	24 314 809
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	15	<b>216 693 315</b>	<b>203 789 313</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>		<b>1 098 855 978</b>	<b>1 042 711 943</b>

**ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN****Au 31 DECEMBRE 2024**

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc. 2024	31-déc. 2023
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>97 531 496</b>	<b>177 961 001</b>
Engagements de financement en faveur de la clientèle (contrats signés non encore mis en force)	4	40 424 074	41 265 207
Engagements données en faveur des banques		36 000 000	82 740 000
Engagements sur autres titres	44	10 690 346	37 807 099
Engagements donnés sur l'activité du Factoring		10 417 076	16 148 695
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>246 326 868</b>	<b>294 811 361</b>
Garanties reçues (Hypothèques sur les contrats actifs)		6 378 845	10 719 754
Intérêt à échoir sur contrats actifs	4	144 493 536	149 043 283
Garanties et engagements de financement reçu des banques		9 318 044	9 318 044
Autres garanties reçues		957 389	607 154
Garanties reçues des adhérents		85 179 054	125 123 126
<b>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</b>		<b>190 667 000</b>	<b>172 033 333</b>
Emprunts obtenus non encore encaissés		190 667 000	172 033 333

**ETAT DE RESULTAT**  
Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2024

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Intérêts et produits assimilés de leasing	16	106 213 500	99 624 260
Revenu du factoring	17	22 399 214	24 585 090
Intérêts et charges assimilées	19	(64 703 248)	(57 963 165)
Commissions encourues	20	(36 800)	(34 160)
Produits des placements	21	8 658 784	6 520 853
Autres Produits d'exploitation	18	2 382 160	2 538 475
<b>Produit net</b>		<b>74 913 610</b>	<b>75 271 353</b>
Charges de personnel	22	(23 150 789)	(21 857 861)
Autres charges d'exploitation	23	(9 463 469)	(8 128 476)
Dotations aux amortissements des valeurs immobilisées	25	(1 495 717)	(1 636 535)
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>( 34 109 975)</b>	<b>( 31 622 872)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</b>		<b>40 803 635</b>	<b>43 648 481</b>
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	24	(334 633)	460 369
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres	26	(592 081)	(775 311)
Dotations aux provisions pour risques divers	27	830 321	(3 882 486)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>40 707 242</b>	<b>39 451 053</b>
Autres gains ordinaires	28	556 437	462 903
Autres pertes ordinaires	29	(1 329)	(20 221)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<b>41 262 350</b>	<b>39 893 735</b>
Impôt sur les bénéfices	30	(13 702 849)	(12 680 521)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</b>		<b>27 559 501</b>	<b>27 213 214</b>
Eléments extraordinaires	30	(2 740 570)	(2 898 405)
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>24 818 931</b>	<b>24 314 809</b>
<b>Résultat par action</b>		<b>2,298</b>	<b>2,251</b>

**ETATS DE FLUX DE TRESORERIE**  
**Arrêté au 31 Décembre 2024**

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc. 2024	31-déc. 2023
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Encaissements reçus des clients	31	614 306 422	575 612 889
Décaissements pour financement de contrats de leasing	32	(551 780 737)	(492 231 654)
Encaissements reçus des acheteurs factorés	31S	385 596 246	424 127 496
Financement des adhérents	31S	(316 304 202)	(410 055 815)
Encaissements provenant des crédits à court terme	11	54 096 929	101 223 892
Remboursements des crédits à court terme	11	(81 334 425)	(99 159 010)
Sommes versés aux fournisseurs et au personnel	33	(31 540 348)	(29 722 921)
Intérêts payés	34	(61 428 528)	(60 080 037)
Impôts et taxes payés	35	(33 325 371)	(21 192 238)
Autres flux de trésorerie	36	(4 937 398)	37 490 199
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</b>		<b>(26 651 412)</b>	<b>26 012 801</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	37	(1 512 294)	(1 530 004)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	38	149 157	334 179
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	39	(33 192 207)	(6 724 625)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	40	509 373	667 950
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</b>		<b>(34 045 971)</b>	<b>(7 252 500)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Dividendes et autres distributions	41	(11 877 298)	(9 180 000)
Encaissements provenant des emprunts	11	322 000 000	224 504 750
Remboursements d'emprunts	11	(241 113 636)	(232 637 958)
Flux liés au financement à court terme	11	(1 700 000)	700 000
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement</b>		<b>67 309 066</b>	<b>(16 613 208)</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>6 611 683</b>	<b>2 147 093</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	42	9 116 564	6 969 471
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>42</b>	<b>15 728 247</b>	<b>9 116 564</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société a été créée en octobre 1984 avec pour objet principal la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers à usage industriel ou professionnel.

L'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 1994 a étendu l'objet social aux opérations de leasing portant sur des biens immobiliers à usage professionnel et aux opérations d'affacturage.

A compter du premier juillet 1999, la branche d'activité « affacturage » a été abandonnée au profit d'une nouvelle société filiale « Tunisie Factoring ».

Le capital initial s'élève à quatre millions de Dinars (4.000.000) divisé en quatre cent mille (400.000) actions de dix dinars chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 août 1992 a décidé de porter le capital à : 8.000.000 Dinars par la création de 400.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une prime d'émission de 5 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital social par incorporation directe d'une somme de 2.000.000 Dinars à prélever sur les réserves.

Cette augmentation a été réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 2.000.000 Dinars à la création de 200.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 800.000 actions en quatre tranches égales de 50.000 actions chacune portant jouissance respectivement le 1er janvier 1993, le 1er janvier 1994, le 1er janvier 1995 et le 1er janvier 1996.

L'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2001 a décidé d'augmenter le capital social par incorporation d'une somme de 10.000.000 Dinars, à prélever sur le compte « Report à nouveau ».

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 10.000.000 Dinars à la création de 1.000.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 1.000.000 actions en quatre tranches égales de 250.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2001, le 1er janvier 2002, le 1er janvier 2003 et le 1er janvier 2004.

L'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2006 a décidé de réduire le nominal de l'action de TLF de 10 Dinars à 5 Dinars. En conséquence, le nombre d'actions composant le capital social est porté de 2.000.000 à 4.000.000 d'actions.

La même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société :

- D'un montant de 7.500.000 dinars pour le porter à 27.500.000 dinars par la création de 1.500.000 actions nouvelles de 5 Dinars chacune, totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une prime d'émission de 5 Dinars par action ; et
- D'une somme de 2.500.000 dinars par incorporation de réserves à prélever sur le compte « résultats reportés ». Ladite somme serait affectée à la création et à la libération intégrale de 500.000 actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 5.500.000 actions en cinq tranches égales de 100.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 4 juin 2009, a décidé de ne pas procéder à l'incorporation au capital de la somme de 1.000.000 Dinars correspondant aux quatrièmes et cinquièmes tranches de l'augmentation du capital de 2.500.000 dinars par incorporation de réserves, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2006.

La même assemblée a décidé de porter le capital social de 29.000.000 Dinars à 34.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 actions nouvelles, au prix de 20 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 15 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 1.000.000 de Dinars, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme à la création de 200.000 actions nouvelles de 5 Dinars chacune, à attribuer gratuitement aux propriétaires des 6.800.000 actions, en deux tranches égales de 100.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2012, a décidé la fusion par voie d'absorption de la Société Immobilière Méditerranéenne de Tunisie « SIMT » par la société « Tunisie leasing » avec effet au 1er janvier 2011.

Elle a approuvé les apports effectués par la société « SIMT » à titre de fusion et qui consistent en la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « Tunisie Leasing ».

La synthèse des apports, telle qu'elle ressort du traité de fusion, se présente comme suit :

• Eléments d'actifs apportés	8.106.059
• Passifs grevant les biens apportés	(2.785.084)

<u>Apport net</u>	DT	<u>5.320.975</u>
-------------------	----	------------------

L'établissement des parités d'échange dans le cadre de la fusion a été fixé à trois cent soixante-quatorze (374) actions de la société Tunisie Leasing pour cent (100) actions de la société « SIMT ». Cette parité a été déterminée en faisant le rapport entre la valeur de l'action de la « SIMT » (estimée à 129,780 DT) et la valeur par action de TL (estimée à 34,724DT).

Il résulte de ce rapport d'échange que les quarante et un mille (41.000) actions composant le capital de la « SIMT » devront recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société, cent cinquante-trois mille trois cent quarante (153.340) actions à créer par la société « TL ».

Par ailleurs, et du fait que la société « TL » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la « SIMT », elle a renoncé à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports de cette dernière et par conséquent, l'opération de fusion n'a pas engendré une augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (DT : 5.320.975) et le montant de la participation de Tunisie Leasing dans le capital de la SIMT (DT : 4.330.820), soit DT : 990.155 a été inscrite parmi les capitaux propres dans un compte intitulé « Boni de fusion ».

Tunisie Leasing a retenu la comptabilisation des apports de la SIMT à leurs justes valeurs conformément à ce qui a été indiqué dans le prospectus visé par le CMF en date du 19 janvier 2012.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 4 octobre 2012, a décidé de porter le capital social de 35.000.000 Dinars à 40.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 actions nouvelles, au prix de 22 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 17 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 5.000.000 de Dinars, et ce, par incorporation de réserves à prélever sur le compte "Résultats reportés".

Cette augmentation sera réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme à la création et à la libération intégrale de 1.000.000 d'actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 8.000.000 d'actions, en trois tranches : 300 000 actions la première tranche, 300 000 actions la deuxième tranche et 400 000 actions la troisième tranche portant jouissance respectivement le 1er Janvier 2013, le 1er Janvier 2014, et le 1er Janvier 2015, à raison de :

- 3 actions nouvelles pour 80 anciennes pour la 1<sup>ère</sup> tranche.
- 3 actions nouvelles pour 83 anciennes pour la 2<sup>ème</sup> tranche.
- 2 actions nouvelles pour 43 anciennes pour la 3<sup>ème</sup> tranche

L'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2017, a décidé la fusion par voie d'absorption de la Société Tunisie Factoring par la société Tunisie leasing avec effet au 1er janvier 2017.

Elle a approuvé les apports effectués par la société Tunisie Factoring à titre de fusion et qui consistent en la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « Tunisie Leasing ».

La synthèse des apports, telle qu'elle ressort du traité de fusion, se présente comme suit :

• Eléments d'actifs apportés	135 221 418
• Passifs grevant les biens apportés	(109 962 625)

<u>Apport net</u>	DT	<u>25 258 793</u>
-------------------	----	-------------------

L'établissement des parités d'échange dans le cadre de la fusion a été fixé à trente-deux (32) actions de la société Tunisie Leasing pour vingt-cinq (25) actions de la société Tunisie factoring. Cette parité a été déterminée en faisant le rapport entre la valeur de l'action de la société Tunisie Factoring (estimée à 25,259 DT) et la valeur par action de TL (estimée à 19,762DT).

Il résulte de ce rapport d'échange que le million (1 000.000) actions composant le capital de la société Tunisie factoring devront recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société, un million deux cent quatre-vingt mille (1.280.000) actions à créer par la société « TL ».

Par ailleurs, et du fait que la société « TL » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la Tunisie Factoring, elle a renoncé à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports de cette dernière et par conséquent, l'opération de fusion n'a pas engendré une augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (DT : 25.258.793) et le montant de la participation de Tunisie Leasing dans le capital de la Tunisie Factoring (DT : 11.087.997), soit DT : 14.170.796 DT a été inscrite parmi les capitaux propres dans un compte intitulé « Boni de fusion ».

Du moment que les normes comptables NCT 6 et NCT 38 interdisent la constatation d'un goodwill généré en interne, ce montant a été totalement résorbé à la même date de sa comptabilisation au niveau des immobilisations incorporelles.

En conséquence, après cette résorption, le boni de fusion constaté s'élève à hauteur de 9 880 796 DT.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 9 octobre 2018, a décidé de porter le capital social de 45.000.000 Dinars à 51.750.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.350.000 actions nouvelles, au prix de 15 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 10 Dinars par action.

De même elle a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2.250.000 (deux millions deux cent cinquante mille) dinars par incorporation de réserves à prélever sur le compte "Résultats reportés".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 2.250.000 dinars à la création et à la libération intégrale de 450.000 (quatre cent cinquante mille) actions nouvelles de 5 (cinq) dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 10.350.000 (dix millions trois cent cinquante mille) actions, à raison d'une action nouvelle pour 23 actions anciennes avec jouissance le 1er Janvier 2019.

Au terme de cette augmentation, le capital social est porté à 54.000.000 (cinquante-quatre millions) dinars divisé en 10.800.000 (dix millions huit cent mille) actions de cinq (5) Dinars chacune.

L'activité de la société est régie par les lois n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, et n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

## **NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES**

### **2-1 Base de préparation des états financiers**

Les états financiers de TLF, arrêtés au 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité d'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires, les états financiers sont préparés sur la base du cout historique, les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisien (DT).

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que la circulaire de la BCT n° 2025-01 du 29 janvier 2025.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, Tunisie leasing et factoring a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- Un bilan
- Un état des engagements hors bilan
- Un état de résultat
- Un état de flux de trésorerie
- Des notes aux états financiers

## 2-2 Valeurs Immobilisées

- Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par la société figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.
- Les taux retenus sont les suivants :

- Logiciels	3 et 5 ans	20% et 33%
- Constructions	20 ans	5%
- Constructions sur sol d'autrui	5 ans	20%
- Matériel de transport	5 ans	20%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10%
- Matériel informatique	3 ans	33%
- Installations générales	10 ans	10%

## 2-3 Créances de leasing

Les contrats de location financement établis par la société transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Les opérations de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée des contrats de location financement établis par la société varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité d'acheter le bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, pendant toute la durée du bail, la propriété juridique de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

En vertu de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location. Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de Tunisie Leasing et Factoring :

- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

Tunisie Leasing et Factoring vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

**2-4 Dépréciation des créances**

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

**2-4-1 Les classes sont au nombre de 5 :**

	Minimum de provision A appliquer par classe
. A : Actifs courants	- (*)
. B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	- (*)
. B2 : Actifs incertains	20%
. B3 : Actifs préoccupants	50%
. B4 : Actifs compromis	100%

(\*) En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée par la circulaire n°2025-01 du 29 janvier 2025, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- Des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- L'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

**2-4-2 Provision à caractère individuel :**

Les provisions pour créances sont estimées sur la base du coût du risque de l'exercice et ce conformément aux règles prudentielles fixées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire aux banques N° 91-24 du 17 décembre 1991 et les textes l'ayant modifiée.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provision minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties détenues sur les clients et de la valeur du bien en leasing.

**2-4-2.1 Les garanties reçues**

La prise en compte et l'évaluation des garanties détenues par la société est effectuée conformément aux règles de division, couverture des risques et suivi des engagements définis par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire BCT n°99-04 du 19 mars 1999.

*Les garanties réelles comprennent :*

- . Les cautions bancaires
- . Les actifs financiers affectés
- . Les dépôts de garantie
- . Les hypothèques inscrites

A partir de 2007 et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le Conseil d'Administration du 27 décembre 2007 a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances.

### 2-4-2.2 La valeur du matériel en leasing

La valeur du matériel donné en leasing est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créance et ce compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation du matériel en location sont les suivants :

- . Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge et 33% pour les biens donnés en location aux agences de location de voitures et aux agences de voyages.
- . Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- . Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Par ailleurs et pour les contrats de leasing mobilier au contentieux (à l'exclusion des cas d'exécutions suspendues pour causes d'arrangement), la valeur du matériel retenue comme garantie est considérée nulle dans chacun des cas suivants

- Le contrat est au contentieux depuis plus de douze mois sans qu'un jugement de récupération ne soit rendu ;
- Le matériel a fait l'objet d'un jugement de récupération dont la grosse a été obtenue depuis plus de douze mois sans que le matériel ne soit vendu.

### 2-4-3 Provision Collective :

#### 2-4-3-1 Méthodologie Activités de Leasing :

Les provisions collectives sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu des événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Le mode de calcul adopté pour l'activité de Leasing pour cette provision est décliné conformément aux étapes suivantes :

#### 1- Regroupement du portefeuille par groupes de créances sur la base des secteurs d'activité segmentés comme suit :

- Agriculture	- Industries mécaniques et électriques
- Industrie agro-alimentaire y compris Oléifacteurs	- Promotion Immobilière
- Autres industries	- Santé
- Autres Services y compris la location de voiture	- Tourisme y compris les agences de voyage
- Commerce	- Industries pharmaceutiques
- BTP	- Télécom & TIC

#### 2- Pour chaque groupe de créance i, calcul du taux de migration moyen du groupe sur les années 2017 à 2024 (2020 étant exclu par la circulaire BCT n°2025-01) TMMgi (en%) selon la formule suivante :

$$TMMgi(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année N}}{\text{Engagement 0 et 1 du groupe i de l'année N-1}}$$

$$TMMgi = \left( \sum_{N=1}^n TMMgi(N) \right) / n$$

Avec :

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année N-1 du groupe i devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N ;
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de créances i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMMgi.

### 3- Majoration des taux de migration historiques :

Groupe de contreparties	$\Delta gi$
- Agriculture	6,75%
- Industrie mécanique et électrique	2.75%
- Industrie agro-alimentaire y compris Oléifacteurs	2.75%
- Industrie pharmaceutique	0.50%
- Autres Industries	3.50%
- Entreprise de BTP	6.25%
- Tourisme y compris les Agences de voyage	7.75%
- Promotion immobilière	6.75%
- Commerce	3.25%
- Santé	1.00%
- Télécommunication	0.75%
- Autres Services y compris Location de voiture	4.25%

### 4- Estimation du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPMgi » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions. Les provisions seront calculées sur la base des pertes finales historiques calculées.

Le taux de provisionnement se calcule alors comme suit :

$$TPgi = \frac{\text{Perte attendue sur risque additionnel}}{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année N}}$$

$$TPMgi = \left( \sum_{N=1}^n TPgi(N) \right) / n$$

- TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de créances i.

#### *Méthodologie de calcul du taux de provisionnement des risques additionnels*

Le taux de provisionnement minimum par secteur d'activité sera déterminé sur la base du taux de perte finale attendue par secteur. Elle se fera en deux temps :

- Calcul par produit de leasing (auto, équipement et immobilier) du taux de perte effective sur les créances historiques tombées en défaut (contentieux). Ce calcul se fait sur une base statistique pour les produits auto et équipement, ligne par ligne pour l'immobilier (au regard du faible nombre des opérations tombées en défaut).  
Les productions retenues pour le calcul des taux de perte pour l'exercice 2024 sont celles des années 2013 à 2017 et qui sont arrivées à maturité.
- Calcul pour chaque secteur d'activité du taux de provisionnement qui correspond au taux de perte finale moyen attendu et qui tient compte de la répartition du risque additionnel par produit de leasing (auto, équipement et immobilier). Ce taux est obtenu par application des taux de perte par produit calculés dans le premier point ci-avant, pondérés par les engagements relatifs à chaque produit au sein du secteur d'activité.

### 5- Calcul des provisions collectives « PCgi » du groupe i (en %) selon la formule suivante :

$$PCgi = \text{Engagements 0 et 1 gi} \times (\text{TMMgi} + \Delta gi) \times \text{TPMgi}$$

**6- Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi.**  
**2-4-4 Provision Additionnelle :**

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100 % pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante :  $A = N - M + 1$  tel que :

- A : ancienneté dans la classe B4
- N : année d'arrêt des états financiers
- M : année de la dernière migration vers la classe B4

L'application de ces dispositions à la situation au 31/12/2024 n'a pas donné lieu à la constatation d'aucune provision additionnelle

**2-5 Opérations d'affacturage**

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises ou à des prestations de services.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- Une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n°91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, par ailleurs il y'a lieu de mentionner les précisions ci-après aux règles de provisionnement de l'activité d'affacturage.

**2-5-1 : Méthodologie de classification**

La classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes acheteurs, après imputation des fonds de garantie et des fonds disponibles revenant aux adhérents.

Pour se faire, il n'est pas fait de distinction entre les créances portées sur les acheteurs privés ou publics.

Un adhérent est classé donc selon l'âge des factures impayées ou en retard de paiement, non couvertes par le disponible et le fonds de garantie.

**2-5-2 : Provision à caractère individuel**

Les provisions, à base individuelle, résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provisions minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties.

TLF distingue les garanties imputables et les garanties non imputables :

(1) La garantie imputable diffère selon qu'il s'agisse de l'activité export ou de l'activité domestique :

- Pour l'activité export : la garantie imputable correspond à la somme des limites de garantie reçues des correspondants étrangers si cette dernière est inférieure à l'encours des factures achetées et à l'encours des factures achetées s'il est inférieur à la somme des limites de garantie.
- Pour l'activité domestique : La garantie imputable est égale à 90% du montant de l'encours de financement sans dépasser le montant de l'encours autorisé par l'assureur si l'acheteur est en dénommé. Le montant de la garantie est égal à 75% du montant de l'encours de financement si l'acheteur est en non dénommé.

Les acheteurs en non dénommé sont les acheteurs dont la limite demandée auprès de l'assureur ne dépasse 10 000 DT et qui ne bénéficient pas de limite de crédit identifiés.

(2) La garantie non imputable diffère selon qu'il s'agisse de créances privées ou de créances publiques :

- Pour les créances privées : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge des impayés est inférieur ou égal à 30 jours, après déduction de l'encours des factures achetées sur les acheteurs ayant des impayés non régularisés ou des factures litigieuses. Il est à noter que l'encours des factures achetées est déduit de la garantie non imputable au titre d'un adhérent si l'acheteur présente des impayés (dont l'antériorité est supérieure à 30 j) avec d'autres adhérents (principe de contagion). Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les créances publiques : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge est inférieur ou égal à 360 jours après l'échéance pour les créances prises sur des acheteurs publics, après déduction des factures litigieuses. Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les adhérents en contentieux, aucune garantie n'est retenue.

### 2-5-3 : Provision collective

Les provisions collectives sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu des événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Le mode de calcul adopté pour l'activité de Factoring pour cette provision est décliné conformément aux étapes suivantes :

#### **1- Regroupement du portefeuille par groupes de créances sur la base des secteurs d'activité segmentés comme suit :**

- Agriculture	- Industries mécaniques et électriques
- Industrie agro-alimentaire y compris Oléifacteurs	- Promotion Immobilière
- Autres industries	- Santé
- Autres Services y compris la location de voiture	- Tourisme y compris les agences de voyage
- Commerce	- Industries pharmaceutiques
- BTP	- Télécom & TIC

#### **2- Pour chaque groupe de créance i, calcul du taux de migration moyen du groupe sur les années 2017 à 2024 (2020 étant exclu par la circulaire BCT n°2025-01) TMMgi (en%) selon la formule suivante :**

$$TMgi (N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année N}}{\text{Engagement 0 et 1 du groupe i de l'année N-1}}$$

$$TMMgi = \left( \sum_{N=1}^n TMgi (N) \right) / n$$

Avec :

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année N-1 du groupe i devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N ;
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de créances i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMMgi

**3- Majoration des taux de migration historiques :**

Contrairement au métier du Leasing qui présente une maturité moyenne de ses emplois de 5 ans, l'affacturage présente une maturité moyenne de 115 jours.

Le principe des provisions à caractère général prévu au niveau de l'article 10 bis (nouveau) est de couvrir les risques latents sur les engagements courants (en vie). Au regard de la maturité des financements en factoring, les risques liés à ces financements se manifestent en bonne partie sur le même exercice et sont par conséquent couverts par les provisions affectées. D'ailleurs, l'activité d'affacturage n'a jamais eu recours aux mécanismes de report mis en place par la BCT en 2020 et 2021.

Compte tenu de ce qui précède, la démarche de calcul des provisions collectives n'est pas applicable aux spécificités de l'activité d'affacturage et encore moins les taux de majoration prévus par l'annexe III de la circulaire 91-24 qui ne sont pas adaptés aux créances du factoring. Tunisie Leasing et Factoring a procédé aux calculs sans majoration de taux de migration sus-indiqués.

**4- Détermination du taux de provisionnement moyen « TPM » qui représente le taux de couverture du risque additionnelle par les provisions. Ce taux a été calculé sur la période de 2016 – 2023 (2020 étant exclu par la circulaire BCT n°2024-01) selon la formule suivante :**

$$TP_{gi} = \frac{\text{Montant des provisions sur le risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } N}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } N}$$

$$TPM_{gi} = \left( \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) \right) / n$$

- TPM<sub>gi</sub> : Taux de provisionnement moyen du groupe de créances i.

**5- Calcul des provisions collectives « PC » du portefeuille (en %) selon la formule suivante :**

$$PC_{gi} = \text{Engagements } 0 \text{ et } 1_{gi} \times TMM_{gi} \times TPM_{gi}$$

**6- Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PC<sub>gi</sub>****2-6 Comptabilisation des revenus de leasing**

Les intérêts des contrats de location-financement, correspondant aux marges financières brutes, sont présentés au niveau de la rubrique intérêts de crédit-bail figurant au niveau de l'état de résultat et qui englobe les produits financiers de la période.

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les loyers (principal et intérêts) sont facturés aux clients et comptabilisés mensuellement d'avance. A la fin de la période, il est procédé à une régularisation pour constater les intérêts comptabilisés d'avance.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés mensuellement. A la fin de chaque période les intérêts non encore facturés sont constatés en produits à recevoir.

Par ailleurs, les intérêts inclus dans les loyers courus et les autres produits, non encaissés, sont déduits des revenus et classés au bilan en tant que produits réservés, venant en déduction de la rubrique « Créance de leasing ». Cette méthode de comptabilisation ne concerne que les actifs classés en B2, B3 et B4 et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie.

**2-7 Portefeuille titres**

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

**Placements à court terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une

période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

### Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- ✓ Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- ✓ À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat

### Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis en portage, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

## **2-8 Emprunts**

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

## **2-9 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères**

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération.

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

## **2-10 Impôts sur les bénéfices**

La société est soumise à l'impôt sur les bénéfices selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 40% (le taux appliqué jusqu'au 31 décembre 2023 était de 35%) et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Par ailleurs et depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité

## **2-11 Taxe sur la valeur ajoutée**

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

La loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, prévoient que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations. Par ailleurs les entreprises de leasing peuvent déduire la TVA grevant l'achat d'équipement, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

## **2-12 Provision pour Risques & charges**

La société a un processus de recensement de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ce processus permet de cartographier et d'évaluer d'une manière fiable la valeur des provisions pour risques et charges à constater à la clôture de l'exercice.

**NOTE 3 : CAISSE ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES**

Le détail des liquidités et équivalents de liquidités est le suivant :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Banques	15 686 924	9 899 934
- Caisses	52 122	57 104
<b><u>Total</u></b>	<b>15 739 046</b>	<b>9 957 038</b>

**NOTE 4 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING**

Les encours financiers des créances de leasing s'analysent comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Encours financiers	818 220 012	753 190 270
- Créances en cours (encours des contrats décaissés et non mis en force)	12 755 639	12 979 487
- Impayés	56 236 775	61 272 081
- Intérêts Constatés d'avance	(4 274 710)	(3 977 095)
<b><u>Total brut</u></b>	<b>882 937 716</b>	<b>823 464 743</b>
- Provisions pour dépréciation de l'encours	(24 181 495)	(26 717 432)
- Provisions collectives	(12 776 329)	(10 754 207)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(32 899 142)	(36 141 794)
- Produits réservés	(12 834 405)	(14 694 593)
<b><u>Total des provisions</u></b>	<b>(82 691 371)</b>	<b>(88 308 026)</b>
<b><u>Soldes nets</u></b>	<b>800 246 345</b>	<b>735 156 717</b>

Les mouvements enregistrés durant la période sur les encours financiers nets sont indiqués ci-après :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
<b>Encours financiers nets</b>		
<b>Solde au début de la période</b>	<b>728 698 118</b>	<b>668 312 163</b>
<u>Additions de la période</u>		
- Investissements	478 594 631	449 029 857
- Relocations	2 081 015	6 785 324
<u>Retraits de la période</u>		
- Remboursement des créances échues	(396 927 861)	(371 368 057)
- Remboursement des créances anticipées	(15 538 743)	(20 504 841)
- Remboursement des valeurs résiduelles	(1 892 134)	(770 585)
- Relocations	(1 511 014)	(5 064 132)
<u>Provisions de La période</u>		
- Dotations aux provisions pour dépréciation des encours classées	(4 729 619)	(7 053 729)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des encours courants	(2 022 122)	(827 174)
- Reprises sur provisions pour dépréciation des encours classées	7 265 556	10 159 292
<b>Solde fin de la période</b>	<b>794 017 827</b>	<b>728 698 118</b>

#### 4.1 : Analyse par secteur d'activité

Les encours des créances de leasing, se détaillent par secteur d'activité, comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Agriculture	37 887 157	37 325 238
Bâtiments TP	82 825 757	67 076 165
<b>Industrie</b>		
Agro-alimentaire	45 573 115	42 504 806
Chimie	24 814 272	23 078 095
Energie	107 720	54 381
Textile	12 557 884	11 768 585
Mines	246 293	219 795
Autres industries	93 292 189	90 490 463
<b>Tourisme</b>		
Hôtellerie	4 158 446	2 235 342
Agences de voyage	13 525 887	11 329 148
Location de voiture	141 995 697	112 831 157
Autres Tourisme	9 130 444	9 116 809
<b>Commerce et service</b>		
Commerce	190 491 786	176 104 830
Transport	51 662 233	56 174 955
Audio-visuel	194 887	164 852
Professions libérales	42 605 629	44 384 031
Autres Services	79 906 255	81 311 105
<b>Total</b>	<b>830 975 651</b>	<b>766 169 757</b>

**4.2 : Analyse par type de matériel**

Les encours des créances de leasing, se détaillent par type de matériel, comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Matériel de transport léger	405 840 040	361 589 774
Matériel de transport léger Utilitaire	139 963 397	126 881 611
Matériel de transport lourd	100 747 396	83 592 631
Matériel BTP	52 997 637	51 978 161
Equipement industriel	48 114 648	52 306 601
Equipement informatique	2 471 800	3 276 621
Autres	49 391 096	48 646 221
<b>Sous total</b>	<b>799 526 014</b>	<b>728 271 620</b>
Immeubles de bureaux	11 169 998	14 365 053
Immeubles industriels ou commerciaux	20 279 639	23 533 084
<b>Total</b>	<b>830 975 651</b>	<b>766 169 757</b>

**4.3 : Analyse par maturité**

Les encours des créances de leasing, se détaillent par maturité, comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Paiements minimaux sur contrats actifs	932 755 651	873 807 632
A recevoir dans moins d'1an	396 494 450	359 737 108
A recevoir dans plus d'1an et moins de 5 ans	531 033 586	506 317 527
A recevoir dans plus de 5 ans	5 227 615	7 752 997
Produits financiers non acquis	144 493 536	149 043 283
Encours contrats actifs (1)	788 262 115	724 764 349
Encours à recevoir dans moins d'1an	318 585 968	283 831 385
Encours à recevoir dans plus d'1an et moins de 5 ans	463 476 624	434 645 131
Encours à recevoir dans plus de 5 ans	6 199 523	6 287 833
Créances en cours (2)	12 755 639	12 979 487
Créances échues (3)	7 821 567	5 334 533
Contrats suspendus (contentieux) (4)	22 136 330	23 091 388
<b>Encours global: (1)+(2)+(3)+(4)</b>	<b>830 975 651</b>	<b>766 169 757</b>

**4.4 : Créances de leasing : Impayés**

Les impayés sur créances de leasing s'analysent comme suit:

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
<b><u>Clients ordinaires</u></b>		
- Impayés : Clients ordinaires	14 357 865	16 046 908
<u>Montant brut</u>	14 357 865	16 046 908
A déduire :		
- Provisions : Clients ordinaires	(1 442 407)	(2 046 005)
- Produits réservés	(3 086 818)	(3 888 036)
<u>Montant net</u>	9 828 640	10 112 867
<b><u>Clients litigieux</u></b>		
- Impayés : Clients litigieux	41 878 910	45 225 173
<u>Montant brut</u>	41 878 910	45 225 173
A déduire :		
- Provisions : Clients litigieux	(31 456 735)	(34 095 789)
- Produits réservés : Clients litigieux	(9 747 587)	(10 806 557)
<u>Montant net</u>	674 588	322 827
<b><u>Solde créances de leasing : Impayés</u></b>	<b>10 503 228</b>	<b>10 435 694</b>

**NOTE 4.5 (SUITE) - ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE**

Au 31 décembre 2024

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A	B1	B2	B3	B4	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Encours financiers	746 144 584	51 197 050	1 723 338	2	31 910 676	830 975 650
Impayés	3 682 452	7 280 622	1 161 187	2 790	44 109 724	56 236 775
Avances et acomptes reçus (*)	(10 913 020)	-	-	-	(2 516 711)	(13 429 731)
<b>ENCOURS GLOBAL</b>	<b>738 914 016</b>	<b>58 477 672</b>	<b>2 884 525</b>	<b>2 792</b>	<b>73 503 689</b>	<b>873 782 694</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	39 076 956	594 680	-	-	752 438	40 424 074
Ratio des actifs non performants (B2,B3 et B4) (1)			0,31%	0,00%	8,28%	
			<b>8,59%</b>			
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>777 990 972</b>	<b>59 072 352</b>	<b>2 884 525</b>	<b>2 792</b>	<b>74 256 127</b>	<b>914 206 768</b>
Produits réservés	-	-	331 923	458	10 625 468	10 957 849
Provisions affectées sur les impayés	-	-	118 360	1 167	32 779 615	32 899 142
Provisions affectées sur les encours	-	-	-	-	24 171 352	24 171 352
<b>TOTAL PROVISIONS ET AGIOS RESERVES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>450 283</b>	<b>1 625</b>	<b>67 576 434</b>	<b>68 028 343</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>777 990 972</b>	<b>59 072 352</b>	<b>2 434 242</b>	<b>1 167</b>	<b>6 679 693</b>	<b>846 178 425</b>
Ratio de couverture des engagements par les provisions et agios réservés (2)			15,61%	58,20%	88,02%	
			<b>85,40%</b>			

\* Présenté au niveau de la rubrique "dettes envers la clientèle"

(1) le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2024 à 8,59% contre 9,66% au 31 décembre 2023

(2) le ratio de couverture des engagements par la provisions et les agios réservés s'établit au 31 décembre 2024 à 85,40% contre 89,08% au 31 décembre 2023

**NOTE 5 : ACHETEURS FACTORES**

L'analyse des comptes courants des adhérents se présente comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Comptes des acheteurs locaux	122 841 159	176 763 751
Comptes des acheteurs export	1 449 156	714 289
Comptes des acheteurs import	-	9 394 930
Sous total (A)	<b>124 290 315</b>	<b>186 872 970</b>
A déduire		
Provisions sur compte adhérents	(3 556 320)	(2 734 800)
Provisions collectives sur compte adhérents	(1 097 741)	(1 097 741)
Provisions sur compte acheteurs	(188)	(188)
Montant net	<b>119 636 066</b>	<b>183 040 241</b>
Comptes des adhérents		
Fonds de garantie (FDG Domestique)	11 850 477	17 543 182
Disponible locaux	17 866 896	13 956 184
Financement par B.O.	3 435 000	10 250 300
Disponible export	687 099	294 787
FDG comptes en devise	188 083	107 143
Compte import	-	9 394 930
Sous total (B)	<b>34 027 555</b>	<b>51 546 526</b>
Encours de Financement des adhérents (A) - (B)	<b>90 262 760</b>	<b>135 326 444</b>

**NOTE 5 (SUITE) - ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE**

Les engagements liés à l'activité d'affacturage, sur la base de la classification arrêtée Au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

Nature Engagement	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A.	B1.	B2.	B3.	B4.	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Domestique avec recours	82 745 333	3 020 975	421 688	-	3 489 074	89 677 070
Export	585 690	-	-	-	-	585 690
<b>ENCOURS ENGAGEMENTS</b>	<b>83 331 023</b>	<b>3 020 975</b>	<b>421 688</b>	<b>-</b>	<b>3 489 074</b>	<b>90 262 760</b>
Engagements de financement donnés	5 897 742	29 867	-	-	-	5 927 609
Engagement sous forme de B.O.	3 435 000	-	-	-	-	3 435 000
<b>Total Engagements hors bilan</b>	<b>9 332 742</b>	<b>29 867</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 362 609</b>
<b>Total Engagements par classe</b>	<b>92 663 765</b>	<b>3 050 842</b>	<b>421 688</b>	<b>-</b>	<b>3 489 074</b>	<b>99 625 369</b>
Taux des engagements non performants (1)			<b>3,93%</b>			
Provisions affectées sur les engagements avec recours	-	-	67 244	-	3 489 074	3 556 320
Provisions affectées sur les engagements export	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PROVISIONS AFFECTEES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>67 244</b>	<b>-</b>	<b>3 489 074</b>	<b>3 556 320</b>
<b>TOTAL PROVISIONS COLLECTIVES</b>	<b>1 097 741</b>					<b>1 097 741</b>
Taux de couverture des engagements non performants (2)			15,95%	-	100,00%	
			<b>90,94%</b>			

(1) le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2024 à 3,93% contre 1,93% au 31 décembre 2023

(2) le ratio de couverture des engagements par la provisions s'établit au 31 décembre 2024 à 90,94% contre 94,56% au 31 décembre 2023

**NOTE 6 : PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL**

L'analyse du portefeuille titres de placement se présente comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
-Titres SICAV	19 972	25 004
-POULINA G H	69 600	69 600
-BH	69 100	69 100
-Les Ciments de Bizerte	500 020	500 020
-Certificats de dépôt	49 500 000	32 500 000
<b>Total brut</b>	<b>50 158 692</b>	<b>33 163 724</b>
Provisions pour dépréciation des titres de placement	(490 689)	(478 724)
<b>Total net</b>	<b>49 668 003</b>	<b>32 685 000</b>

Les titres de placement s'analysent au 31 décembre 2024 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur de Marché	Coût unitaire d'acquisition	Montant total	Provision	Montant net	% détention
-Tunisie Sicav	131	123,874	122,588	16 059	-	16 059	
- Amen Sicav	37	105,784	105,784	3 913	-	3 913	
-POULINA G H	8 640	8,443	8,056	69 600	-	69 600	0,005%
-BH	4 714	12,515	14,658	69 100	10 104	58 996	0,010%
-Les Ciments de Bizerte	43 480	0,447	11,500	500 020	480 585	19 435	0,099%
-Certificats de dépôt	-	-	-	49 500 000	-	49 500 000	
<b>Total</b>				<b>50 158 692</b>	<b>490 689</b>	<b>49 668 003</b>	

**NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT**

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Titres de participation	86 303 721	59 111 514
Titres immobilisés	14 305 500	9 348 410
Avances sur acquisitions de titres	-	13 875 465
<b>Montant brut</b>	<b>100 609 221</b>	<b>82 335 389</b>
A déduire :		
Versements restant à effectuer sur titres	(75)	(75)
<b>Montant libéré</b>	<b>100 609 146</b>	<b>82 335 314</b>
A déduire :		
Provisions pour dépréciation des titres de participation	(18 144 637)	(17 231 190)
Provisions pour dépréciation des titres immobilisés	(100 500)	(476 740)
<b>Montant net</b>	<b>82 364 009</b>	<b>64 627 384</b>

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres de participation" sont indiqués ci-après :

	Montant total	Partie libérée	Partie non libérée
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>			
<b>Titres de participation</b>	59 111 514	59 111 514	75
<b>Additions de la période</b>			
- Titres MLA	27 192 207	27 192 207	-
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>86 303 721</b>	<b>86 303 721</b>	<b>75</b>

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	Montant total	Partie libérée	Partie non libérée
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>			
<b>Titres immobilisés</b>	9 348 410	9 348 410	-
<b>Additions de la période</b>			
- Fonds gérés AMEN SICAR "TLF 2023"	6 000 000	6 000 000	
<b>Cessions de la période</b>			
- Titres Société STEP	1 000 000	1 000 000	
<b>Radiations de la période</b>			
- Titres Société Tourisme Balnéaire et Saharien	42 910		
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>14 305 500</b>	<b>14 348 410</b>	<b>-</b>

**NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS (SUITE)**

Les titres de participation s'analysent au 31 décembre 2024 comme suit :

<u>Emetteur</u>	Nombre d'action	Valeur nominale	Cout Unitaire d'acquisition	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	% détenu
<b><u>Entreprises liées</u></b>								
Tunisie LLD	29 964	100,000	5,463	163 698			2003/2010/2023	<b>99,88%</b>
Maghreb Leasing Algerie	2 091 069	18,300	25,822	53 994 907			2006/2009/2019/2024	<b>32,17%</b>
TLG Finance	741 642	21,940	23,488	17 419 543		14 673 294	2015/2017	<b>33,90%</b>
Alios Finance	54 245	26,834	26,834	1 455 597		837 583	2006/2017	<b>4,87%</b>
STIF	40 000	1,000	1,000	40 000			2000/2016	<b>100,00%</b>
<b>Total Entreprises liées</b>				<b>73 073 745</b>	<b>-</b>	<b>15 510 877</b>		
<b><u>Entreprises associées</u></b>								
Tuninvest Sicar	352 645	1,000	1,478	521 084			1994/2001/2002	<b>36,51%</b>
Tunisie Participations	220	10,000	10,000	2 200			1997/2023	<b>59,14%</b>
Tuninvest Innovations Sicar	13 636	10,000	10,000	136 360			2002	<b>27,27%</b>
<b>Total Entreprises associées</b>				<b>659 644</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
<b><u>Autres</u></b>								
Amen Santé	132 624	9,00	9,00	1 193 616		718 166	3/2014/2017/2019/2020	<b>1,40%</b>
S.P.C.S	174 990	10,00	10,61	1 856 500			2009/2016	<b>4,92%</b>
Academie des Banques et Finances "ABF"	1	100,00	100,00	100			2010	<b>-</b>
FCPR Tuninvest Croissance	19 209	100,00	100,00	1 920 900	-		2013	<b>11,48%</b>
Ennakl	389 000	1,00	12,85	4 998 650		772 943	2012	<b>1,30%</b>
Assurances COMAR VIE CIV	61 234	42,47	42,47	2 600 366		1 142 651	2016/2022/2023	<b>7,0%</b>
STLV	2	100,00	100,00	200	-	75	2019/2022	<b>-</b>
<b>Total Autres</b>				<b>12 570 332</b>	<b>-</b>	<b>75</b>		<b>2 633 760</b>
<b>Total Titres de participation</b>				<b>86 303 721</b>	<b>-</b>	<b>75</b>		<b>18 144 637</b>

**NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS (SUITE)**

les titres immobilisés s'analysent au 31 décembre 2024 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur nominale	Cout Unitaire d'acquisition	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	% détenu
* B.T.S	500	10,000	10,000	5 000			1997	-
* Société BYZACENE	1 005	100,000	100,500	100 500		100 500	2006	1,97%
* Société TPAP	220 000	10,000	10,000	2 200 000			2022	1,80%
* Fonds gérés AMEN SICAR "TLF 2022"				6 000 000			2023	
* Fonds gérés AMEN SICAR "TLF 2023"				6 000 000			2024	
				<b>14 305 500</b>	<b>-</b>	<b>100 500</b>		

**NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES****TABLEAU DES VALEURS IMMOBILISEES****Au 31 décembre 2024**

(Montants exprimés en dinars)

**8.1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisition	Transfert	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Cessions	Fin de période	
Logiciels	20% et 33,33%	11846 495	94 215	22 943	-	11963 653	11419 716	220 417	-	11640 133	323 520
Logiciels en cours		22 943	-	(22 943)	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>		<b>11 869 438</b>	<b>94 215</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 963 653</b>	<b>11 419 716</b>	<b>220 417</b>	<b>-</b>	<b>11 640 133</b>	<b>323 520</b>

**8.2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisition	Transfert	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Cessions	Fin de période	
Terrain		2 197 320	-	-	-	2 197 320	-	-	-	-	2 197 320
Constructions	5%	7 505 493	-	-	-	7 505 493	4 203 149	375 274	-	4 578 423	2 927 070
Constructions sur sol d'autrui	20%	30 670	-	-	-	30 670	30 670	-	-	30 670	-
Matériel de transport	20%	2 782 460	1073 601	-	314 620	3 541 441	824 591	415 838	238 347	1002 082	2 539 359
Mobilier de bureau	10%	1028 918	3 692	-	-	1032 610	823 808	39 747	-	863 555	169 055
Matériel informatique	33%	2 768 853	129 081	-	3 163	2 894 771	2 309 031	223 404	3 163	2 529 272	365 499
Installations générales	10%	3 799 136	211 705	-	-	4 010 841	2 842 402	221 038	-	3 063 441	947 400
<b>TOTAUX</b>		<b>20 112 850</b>	<b>1 418 079</b>	<b>-</b>	<b>317 783</b>	<b>21 213 146</b>	<b>11 033 651</b>	<b>1 275 301</b>	<b>241 510</b>	<b>12 067 443</b>	<b>9 145 703</b>

<b>TOTAL VALEURS IMMOBILISEES</b>	<b>31 982 288</b>	<b>1 512 294</b>	<b>-</b>	<b>317 783</b>	<b>33 176 799</b>	<b>22 453 367</b>	<b>1 495 718</b>	<b>241 510</b>	<b>23 707 576</b>	<b>9 469 223</b>
-----------------------------------	-------------------	------------------	----------	----------------	-------------------	-------------------	------------------	----------------	-------------------	------------------

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

**NOTE 9 : AUTRES ACTIFS**

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Frais d'émission des emprunts	1 955 454	1 934 646
- Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes	242 740	182 910
- Fournisseurs de biens, objets de contrats de leasing, avances et acomptes	110 000	110 270
- Prêts au personnel	858 307	1 200 536
- Échéances à moins d'un an sur prêts au personnel	228 034	251 132
- Dépôts et cautionnements versés	762 497	813 491
- Cautionnements Citi Bank	18 714	18 714
- Cautionnements imputables aux adhérents	(18 714)	(18 714)
- Avances et acomptes au personnel	465 064	352 866
- Compte courant Tunisie LLD	42 108	19 532
- TLG Finance	77 762	77 762
- Adhérents, contrats résiliés	21 490	21 490
- Autres comptes débiteurs	17 347 873	2 729 184
- Produits à recevoir des tiers	1 217 810	1 148 728
- Effet à recevoir	-	666 601
- Produits d'indemnisation à recevoir	195 713	195 713
- Compte d'attente	751 766	772 861
- Charges constatées d'avance	404 032	384 607
<b>Total brut</b>	<b>24 680 650</b>	<b>10 862 329</b>
<b>A déduire</b>		
- Provisions pour dépréciation des comptes fournisseurs	(165 767)	(165 390)
- Provisions pour dépréciation des comptes prêts au personnel	(37 544)	(37 544)
- Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements versés	(214 381)	(261 152)
- Provisions pour dépréciation des comptes adhérents	(21 490)	(21 490)
- Provisions pour dépréciation (Produits d'indemnisation à recevoir)	(195 621)	(195 621)
- Provisions pour dépréciation du compte d'attente	(446 647)	(447 444)
- Provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs	(1 865 914)	(2 017 046)
<b>Total net</b>	<b>21 733 286</b>	<b>7 716 642</b>

## NOTE 9 : AUTRES ACTIFS (SUITE)

**TABLEAU DE MOUVEMENT DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS**  
**Au 31 décembre 2024**  
(Montants exprimés en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Frais d'émission des emprunts	Durée de l'emprunt	9 771 465	1 092 612	10 864 077	7 836 819	1 071 804	8 908 623	1 955 454
<b>TOTAUX</b>		<b>9 771 465</b>	<b>1 092 612</b>	<b>10 864 077</b>	<b>7 836 819</b>	<b>1 071 804</b>	<b>8 908 623</b>	<b>1 955 454</b>

Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

**NOTE 10 : CONCOURS BANCAIRES**

Les concours bancaires se détaillent comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Banques, découverts	10 799	840 474
<b><u>Total</u></b>	<b>10 799</b>	<b>840 474</b>

**NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES**

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
<b>Emprunts</b>		
- Banques locales	285 379 516	178 731 330
- Banques étrangères	70 871 925	128 116 266
- Emprunts obligataires	273 163 080	241 680 560
- Crédit à court terme	587 162	324 658
- Lignes d'avance	14 500 000	42 000 000
- Certificats de dépôts	-	1 700 000
<b><u>Total emprunts</u></b>	<b>644 501 683</b>	<b>592 552 814</b>
<b>Dettes rattachées</b>		
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	3 314 140	3 117 452
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	1 799 070	3 704 558
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	17 290 720	12 440 986
- Intérêts constaté d'avance sur certificat de dépôts	-	(61 066)
- Intérêts constaté d'avance sur emprunts obligataires	-	(93 528)
<b><u>Total dettes rattachées</u></b>	<b>22 403 930</b>	<b>19 108 402</b>
<b><u>Total</u></b>	<b>666 905 613</b>	<b>611 661 216</b>

Les mouvements enregistrés sur le poste « Emprunts et dettes rattachées » sont récapitulés dans le tableau suivant :

## NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES (SUITE)

DESIGNATION	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Fin de période	Éché. + an	Éché. - an
<b>EMPRUNTS BANCAIRES</b>	<b>178 731 330</b>	<b>222 000 000</b>	<b>115 351 814</b>	<b>285 379 516</b>	<b>181 840 997</b>	<b>103 538 519</b>
AMEN BANK	26 200 000	20 000 000	10 450 000	35 750 000	25 750 000	10 000 000
ATB	2 833 333	-	2 000 000	833 333	-	833 333
AL BARAKA BANK	6 666 666	27 000 000	7 833 333	25 833 333	13 500 000	12 333 333
ABC	6 000 000	-	6 000 000	-	-	-
ATTIJARI BANK	12 166 701	30 000 000	8 500 034	33 666 667	23 666 667	10 000 000
BIAT	65 584 797	55 000 000	25 390 352	95 194 445	64 346 491	30 847 954
BH	11 912 248	10 000 000	4 141 625	17 770 623	12 715 891	5 054 732
BT	16 512 670	-	4 512 666	12 000 004	9 000 000	3 000 004
CITI BANK	14 300 000	45 000 000	39 300 000	20 000 000	-	20 000 000
STB	1 750 000	-	1 000 000	750 000	-	750 000
BTL	-	5 000 000	500 000	4 500 000	3 500 000	1 000 000
QNB	-	20 000 000	666 667	19 333 333	15 333 333	4 000 000
BH FACTO	905 816	5 000 000	620 738	5 285 078	4 207 786	1 077 292
BTE FACTO	4 572 784	-	1 104 819	3 467 965	2 257 674	1 210 291
ATB FACTO	1 200 000	-	800 000	400 000	-	400 000
BT FACTO	8 126 315	-	2 031 580	6 094 735	4 063 155	2 031 580
BTL FACTO	-	5 000 000	500 000	4 500 000	3 500 000	1 000 000
<b>LIGNES D'AVANCE &amp; CCTERME</b>	<b>42 000 000</b>	<b>51 000 000</b>	<b>78 500 000</b>	<b>14 500 000</b>	<b>-</b>	<b>14 500 000</b>
Ligne d'avance CITI BANK FACTO	25 000 000	23 000 000	48 000 000	-	-	-
Ligne d'avance UIB FACTO	12 000 000	10 500 000	13 000 000	9 500 000	-	9 500 000
Ligne d'avance ATB FACTO	5 000 000	17 500 000	17 500 000	5 000 000	-	5 000 000
<b>CREDIT A COURT TERME</b>	<b>324 658</b>	<b>3 096 929</b>	<b>2 834 425</b>	<b>587 162</b>	<b>-</b>	<b>587 162</b>
Crédit à court terme en devise BTE FACTO	324 658	3 096 929	2 834 425	587 162	-	587 162
<b>Total emprunts Banques Locales</b>	<b>221 055 988</b>	<b>276 096 929</b>	<b>196 686 239</b>	<b>300 466 678</b>	<b>181 840 997</b>	<b>118 625 681</b>

## NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES (SUITE)

DESIGNATION	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Fin de période	Éché. + an	Éché. - an
BEI	22 758 362	-	2 659 289	20 099 073	17 439 783	2 659 290
BIRD	7 722 222	-	1 444 445	6 277 777	4 833 333	1 444 444
BERD	11 521 714	-	11 521 714	-	-	-
SANAD	16 198 364	-	10 083 154	6 115 210	3 057 615	3 057 595
GGF	4 216 925	-	4 216 924	-	-	-
PROPARCO	15 661 000	-	10 440 667	5 220 333	-	5 220 333
FADES	4 973 165	-	994 634	3 978 532	2 983 899	994 633
SYMBIOTICS	26 535 764	-	3 531 015	23 004 750	23 004 750	-
BIO	18 528 750	-	12 352 500	6 176 250	-	6 176 250
<b>Total emprunts Banques Etrangères</b>	<b>128 116 266</b>	<b>-</b>	<b>57 244 342</b>	<b>70 871 925</b>	<b>51 319 380</b>	<b>19 552 545</b>
<b>TOTAL DES CREDITS BANCAIRES</b>	<b>349 172 254</b>	<b>276 096 929</b>	<b>253 930 581</b>	<b>371 338 603</b>	<b>233 160 377</b>	<b>138 178 226</b>
<b>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>						
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	205 582 160	100 000 000	53 199 080	252 383 080	178 035 000	74 348 080
EMPRUNTS OBLIGATAIRES SUB	36 098 400	-	15 318 400	20 780 000	10 390 000	10 390 000
<b>TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>	<b>241 680 560</b>	<b>100 000 000</b>	<b>68 517 480</b>	<b>273 163 080</b>	<b>188 425 000</b>	<b>84 738 080</b>
<b>AUTRES EMPRUNTS</b>						
CERTIFICATS DE DEPÔTS-FACTO	1 700 000	-	1 700 000	-	-	-
<b>TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS</b>	<b>1 700 000</b>	<b>-</b>	<b>1 700 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>592 552 814</b>	<b>376 096 929</b>	<b>324 148 061</b>	<b>644 501 683</b>	<b>421 585 377</b>	<b>222 916 306</b>

**NOTE 12 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE**

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Avances et acomptes reçus des clients	13 429 731	12 580 059
- Dépôts et cautionnements reçus	9 115 380	8 745 297
<u>Total</u>	<b>22 545 111</b>	<b>21 325 356</b>

**NOTE 13 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES**

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
<u>Fournisseurs d'exploitation</u>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	373 466	550 897
- Factures non parvenues	1 877 260	1 249 733
<u>Sous total</u>	2 250 726	1 800 630
<u>Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing</u>		
- Factures d'achats	2 617 403	1 439 978
- Effets à payer	114 153 427	107 330 470
- Factures non parvenues (Fournisseurs de biens)	110 870	51 071
- Retenues de garantie	181 160	181 160
<u>Sous total</u>	117 062 860	109 002 679
<b><u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u></b>	<b>119 313 586</b>	<b>110 803 309</b>

**NOTE 14 : AUTRES PASSIFS**

Le détail des autres passifs est le suivant :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Personnel, remunerations dues	34 421	39 991
- Personnel, provisions pour congés payés	931 121	1 096 061
- Personnel, autres charges à payer	1 875 558	1 726 667
- Etat, retenues sur salaires	423 885	447 636
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	864 489	801 816
- Etat, retenues sur revenus des capitaux	-	106 132
- Etat, impôts sur les bénéfices (Voir Note 30)	2 149 956	5 885 585
- Etat, TVA à payer	744 291	1 353 628
- Etat, autres impôts et taxes à payer	2 796 276	2 996 004
- Actionnaires, dividendes à payer	29 142	26 440
- Avances sur titres immobilisés	-	792 115
- C.N.S.S	1 118 135	1 157 557
- Autres comptes créditeurs	9 632 146	3 796 895
- Compte Courant Stif	-	43 192
- Diverses charges à payer	1 200 539	700 807
- Produits constatés d'avance	1 982 522	1 020 436
- Compte Adhérents à Régulariser : L/G	1 585 703	1 835 135
- Autres provisions pour risques	13 991 815	18 919 652
<b>Total</b>	<b>39 359 999</b>	<b>42 745 749</b>

**NOTE 15 : CAPITAUX PROPRES**

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Capital social	(A)	54 000 000	54 000 000
- Réserve légale	(B)	5 400 000	5 400 000
- Réserves spéciales de réinvestissement		16 482 184	10 982 184
- Autres réserves		-	3 776 843
- Subvention d'investissement	(D)	43 448	78 375
- Prime d'émission		11 296 875	11 851 862
- Boni de fusion		9 880 795	10 870 951
- Résultats reportés		94 771 082	82 514 289
<b>Total des capitaux propres avant résultat de la période</b>		<b>191 874 384</b>	<b>179 474 504</b>
Résultat de la période		24 818 931	24 314 809
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	(E)	<b>216 693 315</b>	<b>203 789 313</b>
<b>Résultat par action:</b>			
Résultat de la période (1)		24 818 931	24 314 809
Nombre d'actions (2)		10 800 000	10 800 000
Résultat par action (1) / (2)	(C)	2,298	2,251

(A) Le capital social s'élève au 31 Décembre 2024 à la somme de 54.000.000 Dinars divisé en 10.800.000 actions de 5 Dinars chacune.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales.

La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(D) Subvention obtenue en vertu du contrat conclue avec SANAD portant sur l'assistance technique dans le cadre de la diligitalisation des diverses activités de TLF.

(E) Voir tableau des mouvements ci-joint :

## TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

Arrêté au 31 décembre 2024

(exprimé en dinars)

	Capital social	- Prime d'émission	Réserve légale	Boni de fusion	- Réserves spéciales de réinvestissement	Autres réserves	Subvention d'investissement	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat de l'exercice	Total
<b>Solde au 31 Décembre 2022</b>	54 000 000	21 031 862	5 400 000	10 870 951	6 482 184	3 776 843	113 303	74 245 861	(3 821 145)	16 589 571	188 689 430
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26/04/2023			-					16 589 571		(16 589 571)	-
Reclassement approuvé par l'A.G.O du 26/04/2023		(9 180 000)						9 180 000			-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2022								(9 180 000)			(9 180 000)
Réserve spéciale de réinvestissement approuvée devenue libre					4 500 000			(4 500 000)			-
Modification comptable								(3 821 145)	3 821 145		-
Quote-part de la subvention virée au compte de résultat							(34 928)				(34 928)
Résultat au 31 décembre 2023										24 314 809	24 314 809
<b>Solde au 31 Décembre 2023</b>	54 000 000	11 851 862	5 400 000	10 870 951	10 982 184	3 776 843	78 375	82 514 289	-	24 314 809	203 789 313
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26/04/2024					6 000 000			18 314 809		(24 314 809)	-
Reclassement approuvé par l'A.G.O du 26/04/2024		(554 987)		(990 155)		(3 776 843)		5 321 985			-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2023								(11 880 000)			(11 880 000)
Reclassement de réserve spéciale de réinvestissement devenue libre					(500 000)			500 000			-
Quote-part de la subvention virée au compte de résultat							(34 928)				(34 928)
Résultat au 31 décembre 2024										24 818 931	24 818 931
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	54 000 000	11 296 875	5 400 000	9 880 795	16 482 184	-	43 448	94 771 082	-	24 818 931	216 693 315

**NOTE 16 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING**

L'analyse des revenus de leasing se présente ainsi :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Intérêts conventionnels	102 685 210	95 448 868
- Intérêts intercalaires	234 270	241 448
- Intérêts de retard	1 705 585	2 877 547
<b><u>Total intérêts de crédits bail</u></b>	<b>104 625 065</b>	<b>98 567 863</b>
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(307 924)	(3 933 405)
. Intérêts de retard	(1 038 523)	(3 295 386)
- Transferts des intérêts réservés antérieurs en produits de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	1 327 349	3 805 677
. Intérêts de retard antérieurs	1 607 533	4 479 511
<b><u>Variation des produits réservés</u></b>	<b>1 588 435</b>	<b>1 056 397</b>
<b><u>Total des revenus de leasing</u></b>	<b>106 213 500</b>	<b>99 624 260</b>

**NOTE 17 - REVENUS DU FACTORING**

L'analyse des revenus de factoring au titre de la période, se présente ainsi :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Commission de factoring	5 516 207	6 058 523
Intérêts de financement	16 658 231	18 228 534
Autres commissions de factoring	224 776	298 033
<b>Total</b>	<b>22 399 214</b>	<b>24 585 090</b>

**NOTE 18 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**

L'analyse des autres produits d'exploitation se présente ainsi :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	515 944	524 405
- Commissions d'assurance	823 093	864 560
- Autres produits d'exploitation	1 043 123	1 149 510
<b><u>Total des autres produits d'exploitation</u></b>	<b>2 382 160</b>	<b>2 538 475</b>

**NOTE 19 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILES**

Les charges financières se détaillent comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Intérêts des emprunts obligataires	26 558 342	22 189 983
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	28 736 129	20 716 872
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	8 151 335	13 659 843
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de Remboursement des emprunts	1 071 804	1 098 583
<b><u>Total des charges financières des emprunts</u></b>	<b>64 517 610</b>	<b>57 665 281</b>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(66 268)	(28 835)
- Intérêts sur opérations de financement (charges)	61 119	213 321
- Pénalités fiscales et sociales	61 720	12 861
- Pertes de change	53 984	11 045
- Gains de change	(7 985)	(56 139)
- Autres charges financières	83 068	145 631
<b><u>Total des autres charges financières</u></b>	<b>185 638</b>	<b>297 884</b>
<b><u>Total général</u></b>	<b>64 703 248</b>	<b>57 963 165</b>

**NOTE 20 : COMMISSIONS ENCOURUES**

Les commissions encourues se détaillent comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Commissions servies export	17 048	7 582
Commissions servies apporteurs	19 752	26 578
<b><u>Total</u></b>	<b>36 800</b>	<b>34 160</b>

**NOTE 21 : PRODUITS DES PLACEMENTS**

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Produits des participations	5 317 121	4 660 263
- Produits des titres Immobilisés	258 577	78 456
- Revenus des autres créances immobilisées	3 072 947	1 763 980
- Revenus des valeurs mobilières de placement	10 139	13 039
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	-	5 115
<b><u>Total</u></b>	<b>8 658 784</b>	<b>6 520 853</b>

**NOTE 22 : CHARGES DE PERSONNEL**

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Salaires et complément de Salaires	16 537 953	15 896 395
- Bonus	1 600 000	1 500 000
- Indemnités représentatives de frais	482 063	477 983
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	3 692 671	3 526 984
- Autres charges sociales	838 102	456 499
<b><u>Total</u></b>	<b>23 150 789</b>	<b>21 857 861</b>

**NOTE 23 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Achat de matières et fournitures	111 567	127 920
<b><u>Total des achats</u></b>	<b>111 567</b>	<b>127 920</b>
- Locations	207 455	220 183
- Charges locatives et de copropriété	217 070	182 136
- Entretien et réparations	741 226	631 448
- Primes d'assurances	166 202	157 429
- Etudes, recherches et divers services extérieurs	938 590	1 069 260
<b><u>Total des services extérieurs</u></b>	<b>2 270 543</b>	<b>2 260 456</b>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 079 341	2 404 556
- Publicités, publications, relations publiques	483 390	523 702
- Déplacements, missions et réceptions	675 473	755 491
- Frais postaux et de télécommunications	328 721	295 063
- Services bancaires et assimilés	579 440	547 206
- Transfert de charges (frais bancaires)	(27 288)	(29 242)
- Transfert de charges (frais de justice)	(2 613)	(4 286)
<b><u>Total des autres services extérieurs</u></b>	<b>5 116 464</b>	<b>4 492 490</b>
- Rémunération du président du conseil d'administration	320 000	300 000
- Jetons de présence	77 760	77 760
- Autres charges d'exploitation	50 527	48 418
<b><u>Total des charges diverses</u></b>	<b>448 287</b>	<b>426 178</b>
- Impôts et taxes sur rémunérations	497 347	475 769
- T.C.L	297 539	287 636
- Droits d'enregistrement et de timbres	721 722	58 027
<b><u>Total des impôts et taxes</u></b>	<b>1 516 608</b>	<b>821 432</b>
<b><u>Total général</u></b>	<b>9 463 469</b>	<b>8 128 476</b>

**NOTE 24 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS SUR RISQUES CLIENTS ET RESULTAT DES CREANCES RADIEES**

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Dotations aux provisions affectées pour dépréciation des créances (Leasing)	9 134 181	13 938 506
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Factoring)	1 061 377	961 239
- Dotations aux provisions collectives (Leasing)	2 022 122	827 174
- Dotations aux provisions collectives (Factoring)	-	72 633
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Leasing)	(11 449 595)	(15 747 250)
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Factoring)	(239 857)	(431 941)
- Créances abandonnées (Leasing)	30 245	863
- Pertes suite à la radiation de créances	3 734 927	6 803 446
- Reprises des agios réservés sur créances radiées (Leasing)	(271 753)	(467 634)
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances (Leasing)	(3 463 174)	(3 784 830)
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances (Factoring)	-	(2 550 982)
- Encaissement sur créances radiées	(223 840)	(81 593)
<b><u>Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées</u></b>	<b>334 633</b>	<b>(460 369)</b>

**NOTE 25 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES VALEURS IMMOBILISEES**

Les dotations aux amortissements des valeurs immobilisées de la période se détaillent ainsi :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	220 417	456 374
- Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	1 275 300	1 180 161
<b><u>Total</u></b>	<b>1 495 717</b>	<b>1 636 535</b>

**NOTE 26 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES**

Les dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres se détaillent ainsi :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	913 447	378 639
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	18 870	49 304
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres immobilisés	-	333 330
- Reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement	(6 906)	-
- Reprises de provisions pour dépréciation des titres immobilisés	(376 240)	-
- Pertes nettes sur cession des titres de participation	-	14 038
- Pertes nettes sur cession des titres immobilisés	42 910	-
<b><u>Total</u></b>	<b>592 081</b>	<b>775 311</b>

**NOTE 27 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS**

Les dotations aux provisions pour risques divers de la période se détaillent ainsi :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs courants	37 522	182 478
- Dotations aux provisions pour risques et charges	250 000	3 622 500
- Apurement des comptes d'actifs	103 196	99 324
- Reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs courants	(235 845)	(21 816)
- Reprises de provisions pour risques et charges	(5 177 837)	-
- Pertes suite au redressement fiscal	4 192 643	-
<b><u>Total</u></b>	<b>(830 321)</b>	<b>3 882 486</b>

**NOTE 28 : AUTRES GAINS ORDINAIRES**

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	72 884	65 023
- Quote-part de la subvention virée au compte de résultat	34 928	34 928
- Produits sur assistance technique MLA	285 664	270 636
- Autres produits	162 961	92 316
<b><u>Total</u></b>	<b>556 437</b>	<b>462 903</b>

**NOTE 29 : AUTRES PERTES ORDINAIRES**

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Apurement d'autres comptes	680	20 221
- Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	649	-
<b><u>Total</u></b>	<b>1 329</b>	<b>20 221</b>

**NOTE 30 : IMPOT SUR LES BENEFICES**

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
<b>Bénéfice comptable</b>	41 262 350	39 893 735
<u>A réintégrer</u>		
- Dotations aux Provisions comptables	13 437 519	20 365 803
- Diverses charges non déductibles	5 075 915	781 008
- Provisions fiscales constituées en 2020/2019 pour affaires douteuses	12 552 722	10 017 800
<u>A déduire</u>		
- Reprises sur provisions comptables	5 789 922	21 816
- Dividendes	3 031 440	2 646 979
- Reprises sur Provisions fiscales constituées en 2020/2019 pour affaires douteuses	12 552 722	10 017 800
<b>Bénéfice fiscal avant provisions</b>	50 954 422	58 371 751
Provisions pour créances douteuses	10 347 779	16 053 488
Provisions pour dépréciation de titres cotés	349 520	88 204
<b>Bénéfice fiscal</b>	40 257 123	42 230 059
A déduire le montant réinvestis au titre des souscriptions d'actions non soumises au minimum d'impôt	6 000 000	6 000 000
<b>Base imposable</b>	34 257 123	36 230 059
<b>Impôt sur les sociétés</b>	13 702 849	12 680 521
- Acomptes provisionnels payés	(9 052 529)	(6 378 734)
- Ajustement report IS suite contrôle fiscal	(2 335 732)	-
- Retenues à la source	(164 632)	(416 202)
<b>Impôt à payer (report)</b>	2 149 956	5 885 585
<b>Contribution sociale de solidarité des sociétés</b>	1 370 285	1 449 202
<b>Contribution conjoncturelle des sociétés</b>	1 370 285	1 449 202

**NOTE 31 - ENCAISSEMENT REÇUS DES CLIENTS**

		31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Impayés sur créances de leasing en début de période	4.4	61 272 081	67 369 457
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	4.4	(56 236 775)	(61 272 081)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	12	(12 580 059)	(12 516 433)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	12	13 429 731	12 580 059
- Plus ou moins values sur relocation	4.0	(570 001)	(1 721 192)
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	12	(8 745 297)	(9 048 282)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	12	9 115 380	8 745 297
- Intérêts constatés d'avance en début de période	4&14	(3 977 095)	(3 778 163)
- Intérêts constatés d'avance en fin de période	4&14	4 274 710	3 977 095
- TVA collectée		92 365 332	86 264 097
- Loyers encaissés	4.0&16	500 071 181	467 139 966
- Intérêts de retard	16	1 705 585	2 877 547
- Créances virées en Pertes	24	(3 765 172)	(6 804 309)
- Remboursement des valeurs résiduelles	4.0	1 892 134	770 585
- Remboursements anticipés	4.0	15 538 743	20 504 841
- Produits sur Cessions anticipées	18	515 944	524 405
<u>Encaissements reçus des clients</u>		<b>614 306 422</b>	<b>575 612 889</b>

**NOTE 31 (SUITE) - ENCAISSEMENT REÇUS DES ACHETEURS FACTORES**

		31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Encours de Financement des adhérents en début de période	5&9	135 326 161	123 958 230
- Encours de Financement des adhérents en fin de période	5&9	(90 262 477)	(135 326 161)
- Cautionnements imputables aux adhérents en début de période	9&14	(1 853 849)	(1 386 449)
- Cautionnements imputables aux adhérents en fin de période	9&14	1 604 417	1 853 849
- Financement des adhérents (TND + €)		316 304 202	410 055 815
- Produits à recevoir en début de période	9	2 983	4 520
- Produits à recevoir en fin de période	9	2 528	(2 983)
- Produits perçus d'avance en début de période	14	(1 020 436)	(1 871 458)
- Produits perçus d'avance en fin de période	14	1 982 522	1 020 436
- Revenus du factoring	17	22 399 214	24 585 090
- Récupération frais bancaires	23	27 288	29 242
- Récupération frais de justice	23	2 613	4 286
- TVA collectée Factoring		1 081 080	1 203 079
<u>Encaissements reçus des acheteurs</u>		<b>385 596 246</b>	<b>424 127 496</b>

**NOTE 32 - DECAISSEMENTS POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING**

		31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de période	13	109 002 679	75 884 516
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	13	(117 062 860)	(109 002 679)
- Fournisseurs, avances en début de période	9	(110 270)	(113 062)
- Fournisseurs, avances en fin de période	9	110 000	110 270
- Investissements pour financement de contrats de leasing	4.0	478 594 631	449 029 857
- TVA sur Investissements		81 246 557	76 322 752
<u>Décaissements pour financement de contrats de leasing</u>		<b>551 780 737</b>	<b>492 231 654</b>

**NOTE 33 - SOMMES VERSES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL**

		31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes en début de période	9	(182 910)	(60 245)
- Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes en fin de période	9	242 740	182 910
- Avances et acomptes au personnel en début de période	9	(352 866)	(325 243)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	9	465 064	352 866
- Charges constatées d'avance en début de période	9	(384 607)	(215 011)
- Charges constatées d'avance en fin de période	9	404 032	384 607
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	13	1 800 630	1 534 823
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	13	(2 250 726)	(1 800 630)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	14	39 991	109 704
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	14	(34 421)	(39 991)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	14	1 096 061	1 227 768
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	14	(931 121)	(1 096 061)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	14	1 726 667	1 417 886
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	14	(1 875 558)	(1 726 667)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	14	447 636	413 993
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	14	(423 885)	(447 636)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	14	801 816	800 607
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	14	(864 489)	(801 816)
- C.N.S.S en début de période	14	1 157 557	1 231 669
- C.N.S.S en fin de période	14	(1 118 135)	(1 157 557)
- Diverses Charges à payer en début de période	14	700 807	567 548
- Diverses Charges à payer en fin de période	14	(1 200 539)	(700 807)
- Compte courant STIF en début de période	14	43 192	(40 440)
- Compte courant STIF en fin de période	14	45	(43 192)
- Prêts au personnel en début de Période	9	(1 451 668)	(2 351 417)
- Prêts au personnel en fin de période	9	1 086 341	1 451 668
- Dépôts et cautionnements versés en début de période	9	(832 205)	(661 623)
- Dépôts et cautionnements versés en fin de période	9	781 211	832 205
- TVA, payées sur biens et services		1 515 238	1 483 938
- Charges de personnel	22	23 150 789	21 857 861
- Autres charges d'exploitation	20&23	9 500 269	8 162 636
- Impôts et taxes fournisseurs	23	(1 516 608)	(821 432)
<u>Sommes versés aux fournisseurs et au personnel</u>		<b>31 540 348</b>	<b>29 722 921</b>

**NOTE 34 - INTERETS PAYES**

		31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Frais d'émission d'emprunt en début de période	9	(1 934 646)	(1 915 120)
- Frais d'émission d'emprunt en fin de période	9	1 955 454	1 934 646
- Intérêts constaté d'avance sur certificat de dépôts début de période	11	(154 594)	(38 534)
- Intérêts constaté d'avance sur certificat de dépôts en fin de période	11	-	154 594
- Intérêts courus sur emprunts obligataires début de période	11	12 440 986	13 895 873
- Intérêts courus sur emprunts obligataires fin de période	11	(17 290 720)	(12 440 986)
- Intérêts courus sur emprunts locaux en début de période	11	3 117 452	2 213 743
- Intérêts courus sur emprunts locaux en fin de période	11	(3 314 140)	(3 117 452)
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en début de période	11	3 704 558	5 134 666
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en fin de période	11	(1 799 070)	(3 704 558)
- Charges financières	19	64 703 248	57 963 164
<u>Intérêts payés</u>		<b>61 428 528</b>	<b>60 080 036</b>

**NOTE 35 - IMPOTS ET TAXES PAYES**

		31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	9&14	5 885 585	3 582 486
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	9&14	(2 149 956)	(5 885 585)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	14	2 996 004	908 297
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	14	(2 796 276)	(2 996 004)
- TVA à payer en début de période	14	1 353 628	909 778
- TVA à payer en fin de période	14	(744 291)	(1 353 628)
- TVA payées		10 820 650	9 626 536
- Impôts et taxes fournisseurs	23	1 516 608	821 432
- Impôts sur les bénéfices	30	16 443 419	15 578 926
<u>Impôts et taxes payés</u>		<b>33 325 371</b>	<b>21 192 238</b>

**NOTE 36 - AUTRES FLUX DE TRESORERIE**

		31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Produits à recevoir des tiers en début de période	9	1 145 745	1 589 375
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	9	(1 220 338)	(1 145 745)
- Autres comptes débiteurs en début de période	9	2 729 184	3 098 661
- Reclassement de l'avance sur acquisitions de titres en débiteurs divers		13 875 465	
- Autres comptes débiteurs en fin de période	9	(17 347 828)	(2 729 184)
- Compte courant TLG FINANCE en début de période	9	77 762	77 762
- Compte courant TLG FINANCE en fin de période	9	(77 762)	(77 762)
- Compte courant Tunisie LLD en début de période	9	19 532	4 748
- Compte courant Tunisie LLD en fin de période	9	(42 108)	(19 532)
- Compte Adhérents,contrats résiliés en début de période	9	21 773	23 456
- Compte Adhérents,contrats résiliés en fin de période	9	(21 773)	(21 773)
- Comptes d'attente en début de période	9	772 861	600 507
- Comptes d'attente en fin de période	9	(751 766)	(772 861)
- Placements en titres en début de période	6	33 163 724	59 655 550
- Placements en titres en fin de période	6	(50 158 692)	(33 163 724)
- Autres comptes créditeurs en début de période	14	(3 796 895)	(4 657 872)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	14	9 632 146	3 796 895
- Effet à recevoir en début de période	9	666 601	3 119 969
- Effet à recevoir en fin de période	9	-	(666 601)
- Subvention d'investissement en début de période	15	(78 375)	(113 303)
- Subvention d'investissement en fin de période	15	43 448	78 375
- Produits des placements	21	8 400 207	6 520 853
- Autres produits d'exploitation	18	1 866 216	2 014 070
- Autres gains ordinaires	28	483 553	397 880
- Autres pertes ordinaires	29	(4 340 078)	(119 545)
<u>Autres flux de trésorerie</u>		<b>(4 937 398)</b>	<b>37 490 199</b>

**NOTE 37 - DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

		31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Investissements en Immobilisations incorporelles	8	94 215	36 759
- Investissements en Immobilisations corporelles	8	1 418 079	1 493 245
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>		<b>1 512 294</b>	<b>1 530 004</b>

**NOTE 38 - ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

		31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Cessions d'immobilisations corporelles	8	76 273	269 156
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	28	72 884	65 023
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>		<b>149 157</b>	<b>334 179</b>

**NOTE 39 - DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

		31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Titres de participation libérés au cours de la période	7.0	27 192 207	724 625
- Titres immobilisés libérés au cours de la période	7.0	6 000 000	6 000 000
- Avances sur acquisitions de titres en début de période	7	(13 875 465)	(13 875 465)
- Reclassement de l'avance au niveau des débiteurs divers		13 875 465	
- Avances sur acquisitions de titres en fin de période	7	-	13 875 465
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>		<b>33 192 207</b>	<b>6 724 625</b>

**NOTE 40 - ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

		31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Titres de participations cédés au cours de la période	7.0	-	167 950
- Titres immobilisés cédés au cours de la période	7.0	1 042 911	500 000
- Avances sur titres immobilisés en début de période	14	(792 115)	(792 115)
- Avances sur titres immobilisés en fin de période	14	-	792 115
- Plus values sur cession D'immobilisations financières	21	258 577	
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>		<b>509 373</b>	<b>667 950</b>

**NOTE 41 - DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS**

		31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Dividendes et tantièmes		11 880 000	9 180 000
- Actionnaires, dividendes à payer en début de période	14	26 440	26 440
- Actionnaires, dividendes à payer en fin de période	14	(29 142)	(26 440)
<u>Dividendes et autres distributions</u>		<b>11 877 298</b>	<b>9 180 000</b>

**NOTE 42 - LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA CLOTURE DE LA PERIODE**

		<b>31-déc. 2024</b>	<b>31-déc. 2023</b>
- Banques	3	15 686 924	9 899 934
- Caisses	3	52 122	57 104
- Banques, découverts	10	(10 799)	(840 474)
		<b>15 728 247</b>	<b>9 116 564</b>

Liquidités et équivalents de liquidités

#### **NOTE 43 – LES CONTROLES FISCAUX EN COURS**

1 - La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités.

Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Un jugement préparatoire a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en février 2015, demandant à l'administration de recalculer le montant de la taxation, en éliminant certains chefs de redressement, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des impôts à 77 KDT, dont 17 KDT de pénalités, parallèlement l'administration a formulé ses réserves quant audit jugement.

Le jugement définitif a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en juin 2015, portant ajustement des montants réclamés par l'administration fiscale à 77 KDT.

Ce jugement a été confirmé en appel contre lequel l'administration fiscale a introduit un pourvoi en cassation courant 2018. Le jugement définitif de la Cour de cassation n'est pas encore prononcé.

2 - La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins l'administration n'a retenu que certains arguments et observations présentés par la société.

La société a reformulé une opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juillet 2015. En juin 2017, la société a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale aboutissant au paiement d'un montant de 294 KDT, dont 211 KDT de pénalités.

Cet arrangement ne couvre pas les chefs de redressement relatifs aux avantages fiscaux se rapportant au réinvestissement des bénéficiaires effectué en 2009 ainsi qu'au non-ajustement du report d'impôt de départ au titre de 2008 suite au précédent contrôle fiscal.

Un arrêté de taxation d'office n° 105/2018 portant sur les éléments sus mentionnés a été notifié à la société en décembre 2018 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 476 KDT. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Le tribunal de première instance de Tunis a émis son jugement dans l'affaire n° 8443/33 en date du 17 février 2021 et a annulé l'arrêté de taxation d'office n° 105/2018.

L'administration fiscale a interjeté appel contre ce jugement rendu par le tribunal de première instance de Tunis.

3- Au cours de l'exercice 2022, TLF a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 Décembre 2021.

La société TLF a conclu, en date du 12 juin 2024, un arrangement avec l'administration fiscale et ce en bénéficiant de l'article 58 de la loi des Finances 2024. Cet accord a abouti au paiement d'un montant en principal de 6 528 KDT et à l'ajustement du report d'IS au titre de 2021 en passant de 1 084 à 3 419 KDT.

#### **NOTE 44 : ENGAGEMENTS HORS BILAN**

La rubrique engagements sur autres titres présente au 31-12-2024 un solde de 10 690 KDT correspond aux engagements pour l'acquisition de titres TLG Finance KDT.

La réalisation de cette opération reste conditionnée à l'obtention d'une autorisation auprès de la BCT.

#### **NOTE 45 : ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 24 Mars 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

#### **NOTE 46 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

##### **A- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

##### **Tunisie LLD**

##### **Engagement Leasing**

Au cours de l'année 2024, TLF a mis en force 14 contrats au profit de Tunisie LLD, dans laquelle elle détient directement 99,88 % du capital, pour une valeur totale de 3 455 KDT.

La marge brute réalisée au 31 décembre 2024 sur les contrats Tunisie LLD s'élève à 1 728 KDT.

Au 31 Décembre 2024, l'encours financier s'élève à 16 254 KDT.

Le total des dépôts de garanties affectés à des contrats s'élève à 2 258 KDT fin 2024.

##### **Location de voitures**

Tunisie Location Longue Durée a conclu avec TLF un contrat de location de voitures.

Les charges supportées au cours de l'année 2024 s'élèvent à 104 KDT.

##### **Maghreb Leasing Algérie (MLA)**

TLF a conclu une nouvelle convention d'assistance technique avec sa filiale Maghreb Leasing Algérie (MLA). Aux termes de cet accord, les honoraires annuels pour l'exercice 2024 sont fixés à 86 020 €, sur la base d'un tarif journalier de 440 €.

Les prestations facturées dans ce cadre pour l'exercice 2024 s'élèvent à 286 KDT et sont comptabilisées sous le poste « produits à recevoir ».

##### **AMEN BANK**

Au 31 Décembre 2024, le détail des opérations faites entre l'Amen Bank et TLF se présente comme suit :

- Le solde du compte bancaire de TLF ouvert auprès de l'Amen Bank s'élève à 8 757 KDT solde débiteur,
- L'encours des emprunts bancaires octroyés par l'Amen Bank au profit de TLF totalise un montant de 35 750 KDT. Les charges financières supportées au titre des emprunts contractés auprès AB s'élèvent 3 375 KDT.
- TLF a souscrit des certificats de dépôts auprès l'AB pour un montant total de 267 000 KDT qui a été remboursé intégralement au cours 2024. Le produit de placement constaté au 31 décembre 2024 présente un solde total de 722 KDT.
- TLF a conclu avec AMEN BANK, le 26 décembre 2017, une convention de partenariat commerciale permettant à TLF de commercialiser ses produits via le réseau des agences de l'AMEN BANK moyennant une rémunération sous la forme de commissions facturées trimestriellement comme suit :
  - o Une commission flat de 0.5% des montants des mises en forces.
  - o Une commission d'intérêt de 0.5% l'an sur les encours, déduction faite des encours des contrats en contentieux et ce, dans la limite de 4% du total des encours.

Les commissions supportées par TLF au titre de l'année 2024 s'élèvent à 227 KDT dont 74 KDT constatés en charges à payer.

## **PGI HOLDING**

### **Convention de participation aux frais du siège**

La TLF a conclu une convention de participation aux frais du siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la TLF dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été élevé en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing et Factoring au titre de l'année 2024 s'élève à 160 KDT HT.

### **AMEN BANK- Maghreb Leasing Algérie**

Tunisie Leasing et Factoring et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de TLF, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de TLF de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Le nombre des actions en portage a été porté à 394.810 actions suite à l'attribution par MLA d'actions gratuites, puis à 590.957 actions suite à la conversion des dividendes de 2018 et 2019 en capital, ce qui a eu pour effet de porter les sommes avancées au titre du contrat de portage à 13.875.465 DT.

Ainsi, Tunisie Leasing et Factoring a procédé au remboursement intégral des échéances de l'encours du portage. Néanmoins, suite au changement du cadre légal Algérien, il est devenu impossible pour les parties, d'exécuter les obligations issues de ladite convention

TLF et AMEN BANK se sont rapprochées et convenues ce qui suit :

- La renonciation par Tunisie Leasing et Factoring au rachat des 590.957 actions MLA, objet de la convention de portage ;
- TLF se substitue à l'Amen Bank pour le rachat de 590.957 actions de la SFI et FMO ;
- Le paiement par Amen Bank à Tunisie Leasing et Factoring l'équivalent de la somme qui sera décaissée par cette dernière pour l'acquisition de 590.957 actions auprès de SFI et FMO.
- TLF prendra en charge tous les frais, droits, taxes ou autres liés à l'opération de portage et supportés par AMEN BANK.

Les dividendes perçus par TLF en vertu du contrat de portage signé avec l'AMEN BANK au titre de l'exercice 2024 se sont élevés à 663 KDT.

En 2024, TLF s'est substituée à l'Amen Bank et a racheté entre autres, auprès de la SFI et FMO les 590.957 actions MLA au prix de 22 176 KDT.

Le protocole d'accord de renonciation par TLF au rachat des 590.957 actions MLA, objet de la convention de portage, est en cours de finalisation.

### **Sté TLG Finance**

TLF a conclu, au cours de l'année 2021, à sa filiale Sé TLG Finance, dans laquelle elle détient 33,90%, un contrat de prêt, non rémunéré, en compte courant associé avec TLG Finance d'un montant de 23 600 euros, soit 78 KDT.

### **Société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF)**

La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing et Factoring, en 2017 une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant.

Au 31 décembre 2024, le solde de ce compte courant est nul. Les intérêts supportés sur l'année 2024 s'élèvent à 3 KDT.

### **POULINA HOLDING**

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing et Factoring tenu le 25 août 2020 a autorisé la société à céder, par anticipation, ses participations dans les sociétés du Groupe Poulina pour un montant global de 8 381 KDT payable sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Au 31 décembre 2024, la totalité de la créance a été recouvrée.

### **AMEN SICAR**

1- Une convention de gestion a été conclue, le 17 mars 2023, avec la société « AMEN SICAR », ayant avec Tunisie Leasing et Factoring des dirigeants en commun. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.000 KDT. En contrepartie, la société « AMEN SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1 % de l'encours du fonds.

La charge de la commission de gestion supportée au titre de l'année 2024 s'élève à 60 KDT.

Le produit de placement rattaché audit fonds s'élève au 31 décembre 2024 à 551 KDT dont 327 KDT constaté dans le compte « produits à recevoir ».

2- Une convention de gestion a été conclue, le 11 mars 2024, avec la société « AMEN SICAR », ayant avec Tunisie Leasing et Factoring des dirigeants en commun. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.000 KDT. En contrepartie, la société « AMEN SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1 % de l'encours du fonds.

La charge de la commission de gestion supportée au titre de l'année 2024, décomptée à partir de la date de la libération du fonds s'élève à 48 KDT.

Le produit de placement rattaché audit fonds s'élève au 31 décembre 2024 à 377 KDT dont 302 KDT constaté dans le compte « produits à recevoir ».

### **B- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :\*

- La rémunération du Président du conseil d'administration a été arrêtée par le conseil d'administration du 29 Août 2024 et ce, sur la proposition du comité de rémunération du 30 Avril 2024. Cette rémunération est composée d'une indemnité annuelle et d'avantages en nature sous forme de deux voitures de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 28 Mars 2023 a nommé le Directeur Général. Sa rémunération a été fixée par le conseil d'administration du 29 Août 2024 et ce, sur la proposition du comité de rémunération du 30 Avril 2024, elle est composée de salaires et d'une prime d'intéressement et d'avantages en nature sous forme d'une voiture de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 28 Mars 2023 a nommé les Directeurs Généraux Adjointes. Leurs rémunérations ont été fixées le conseil d'administration du 29 Août 2024 et ce, sur la proposition du comité de rémunération du 30 Avril 2024, elles sont composées de salaires et de primes d'intéressement et d'avantages en nature sous forme de voitures de fonction.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de TLF envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (En DT) :

	<u>P.C.A</u>		<u>D.G</u>		<u>D.G.A</u> <u>(en charge du</u> <u>Développement)</u>		<u>D.G.A</u> <u>(en charge des</u> <u>opérations)</u>		Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2024
<i>Avantages à court terme</i>	399 882	-	1 065 592	48 401	466 448	4 818	514 603	19 167	149 760	149 760
<i>Indemnité départ à la retraite</i>										
<i>Avantages postérieurs à l'emploi (*)</i>										
<b>Total</b>	<b>399 882</b>	<b>-</b>	<b>1 065 592</b>	<b>48 401</b>	<b>466 448</b>	<b>4 818</b>	<b>514 603</b>	<b>19 167</b>	<b>149 760</b>	<b>149 760</b>

(\*) Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à 12 mois de salaires. Cet engagement est couvert par une police d'assurance.

## **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** **États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2024**

**Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing et Factoring**

### **I. Rapport sur l'audit des États Financiers**

#### **1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 29 Avril 2024, nous avons effectué l'audit des États Financiers de Tunisie Leasing & Factoring, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 24 mars 2025, font apparaître un total du bilan de 1.098.855.978 DT, un bénéfice net de 24.818.931 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 15.728.247 DT.

À notre avis, les États Financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des États Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des États Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la

formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

#### **4.1 Revenus et produits assimilés**

##### Question clé de l'audit

Les intérêts et produits assimilés de leasing et les revenus du factoring comptabilisés par Tunisie Leasing & Factoring s'élèvent au 31 décembre 2024 à 128.613 KDT et représentent 92% du total des produits d'exploitation dont 82,6% correspond aux intérêts de leasing et 17,4% relatifs aux revenus de Factoring. Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la société, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total des produits d'exploitation de la société.

##### Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Effectuer une revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par Tunisie Leasing & Factoring en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en sécurité de la technologie de l'information ;
- Identifier les contrôles clefs et réaliser des tests pour vérifier l'application effective de ces derniers incluant des contrôles automatisés ;
- Effectuer les tests de détails de rapprochement des données comptables et des informations issues du système d'information et une revue analytique détaillée des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution des taux de sortie, les tendances du secteur de leasing ;
- Revoir la méthode appliquée pour la comptabilisation des revenus relatifs aux crédits reportés ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 41 et en particulier que les intérêts sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers 2.5 « Opérations d'affacturage » & 2.6 « comptabilisation des revenus de leasing ».

#### **4.2 Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle**

##### Question clé de l'audit

La société est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité de la société, constitue une zone d'attention majeure en raison :

- De l'importance du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la société (84%) soit un montant net de provision de 800.246 KDT pour l'activité de leasing (le montant des provisions et agios réservés représentent 9,37% du total des créances) et 119.636 KDT pour l'activité de factoring (le montant des provisions représente 3,74% du total des créances) ;
- De l'importance du coût du risque associé dans le résultat de l'exercice ; et
- Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans les notes aux états financiers n°2-4 et n°2-5, ainsi que dans les notes explicatives n°4 et n°5.

#### Réponses apportées

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre société, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de contrôle mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;  
La fiabilité des informations fournies par la société au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définies par la société en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation ;
- Le calcul de la provision collective conformément à la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la circulaire n°2025-01 du 29 janvier 2025.

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillonnage étendu, que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

### **4.3 Évaluation du portefeuille titres**

#### Question clé de l'audit

Les titres d'investissement s'élèvent à 82.364 KDT au 31 décembre 2024 comme indiqué dans la note 7 « Portefeuille d'investissement ».

A la date d'arrêt des comptes, les titres sont valorisés par la direction de la société sur la base de la valeur d'usage pour les titres cotés et non cotés, comme indiqué en note principes et méthodes comptables appliqués « 2.7 Portefeuille titres » des notes aux états financiers.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de Tunisie Leasing & Factoring et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'usage.

#### Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier la procédure mise en place par la société dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par Tunisie Leasing & Factoring et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables concernés ainsi que les valeurs de marchés communiqués ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

#### **4. Rapport du Conseil d'Administration**

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les États Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les États Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les États Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les États Financiers**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des États Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'États Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des États Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des États Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les États Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des États Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les États Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les États Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des États Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les États Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des États Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

Nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des États Financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les États Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

### **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la

conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 27 mars 2025**

**Les commissaires aux comptes**

**FINOR**

Mustapha MEDHIOUB

**ECC MAZARS**

Borhen CHEBBI

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** **États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2024**

### **Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing & Factoring,**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Une convention de gestion a été conclue, le 11 mars 2024, avec la société « AMEN SICAR », ayant avec Tunisie Leasing et Factoring des dirigeants en commun. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.000 KDT. En contrepartie, la société « AMEN SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1 % de l'encours du fonds.

La charge de la commission de gestion supportée au titre de l'année 2024, décomptée à partir de la date de la libération du fonds s'élève à 48 KDT.

Le produit de placement rattaché audit fonds s'élève au 31 décembre 2024 à 377 KDT dont 302 KDT constaté dans le compte « produits à recevoir ».

### **B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

L'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024 :

1. Le conseil d'administration de Tunisie Leasing & Factoring, réuni le 29 mars 2024, a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention d'assistance technique avec sa filiale Maghreb Leasing Algérie (MLA). Aux termes de cet accord, les honoraires annuels pour l'exercice 2024 sont fixés à 86 020 €, sur la base d'un tarif journalier de 440 €.

Les prestations facturées dans ce cadre pour l'exercice 2024 s'élèvent à 286 KDT et sont comptabilisées sous le poste « produits à recevoir ».

.

2. Tunisie Leasing & Factoring a conclu une convention de participation aux frais du siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la TLF dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été porté en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing & Factoring au titre de l'exercice 2024 s'élève à 160 KDT (HT).

3. La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing & Factoring, en 2017 une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant.

Au 31 décembre 2024, le solde de ce compte courant est nul. Les intérêts supportés sur l'année 2024 s'élèvent à 3 KDT.

4. Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 25 août 2020 a autorisé la société à céder, par anticipation, ses participations dans les sociétés du Groupe Poulina pour un montant global de 8 381 KDT payable sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Au 31 décembre 2024, la totalité de la créance a été recouvrée.

5. Le conseil d'administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 25 août 2021 a autorisé la conclusion d'un contrat de prêt, non rémunéré, en compte courant associé avec TLG Finance d'un montant de 23 600 euros, soit 78 KDT.

6. Tunisie Leasing & Factoring et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de TLF, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de TLF de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Le nombre des actions en portage a été porté à 394.810 actions suite à l'attribution par MLA d'actions gratuites, puis à 590.957 actions suite à la conversion des dividendes de 2018 et 2019 en capital, ce qui a eu pour effet de porter les sommes avancées au titre du contrat de portage à 13.875.465 DT.

Ainsi, Tunisie Leasing & Factoring a procédé au remboursement intégral des échéances de l'encours du portage. Néanmoins, suite au changement du cadre légal Algérien, il est devenu impossible pour les parties, d'exécuter les obligations issues de ladite convention

TLF et AMEN BANK se sont rapprochées et convenues ce qui suit :

- La renonciation par Tunisie Leasing et Factoring au rachat des 590.957 actions MLA, objet de la convention de portage ;
- TLF se substitue à l'Amen Bank pour le rachat de 590.957 actions de la SFI et FMO ;
- Le paiement par Amen Bank à Tunisie Leasing et Factoring l'équivalent de la somme qui sera décaissée par cette dernière pour l'acquisition de 590.957 actions auprès de SFI et FMO.
- TLF prendra en charge tous les frais, droits, taxes ou autres liés à l'opération de portage et supportés par AMEN BANK.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2021.

Les dividendes perçus par TLF en vertu du contrat de portage signé avec l'AMEN BANK au titre de l'exercice 2024 se sont élevés à 663 KDT.

En 2024, TLF s'est substituée à l'Amen Bank et a racheté entre autres, auprès de la SFI et FMO les 590.957 actions MLA au prix de 22 176 KDT.

Le protocole d'accord de renonciation par TLF au rachat des 590.957 actions MLA, objet de la convention de portage, est en cours de finalisation.

7. TLF a conclu avec AMEN BANK, le 26 décembre 2017, une convention de partenariat commerciale permettant à TLF de commercialiser ses produits via le réseau des agences de l'AMEN BANK moyennant une rémunération sous la forme de commissions facturées trimestriellement comme suit :

- Une commission flat de 0.5% des montants des mises en forces.
- Une commission d'intérêt de 0.5% l'an sur les encours, déduction faite des encours des contrats en contentieux et ce, dans la limite de 4% du total des encours.

Les commissions supportées par TLF au titre de l'année 2024 s'élèvent à 227 KDT dont 74 KDT constatés en charges à payer.

8. Une convention de gestion a été conclue, le 17 mars 2023, avec la société « AMEN SICAR », ayant avec Tunisie Leasing et Factoring des dirigeants en commun. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.000 KDT. En contrepartie, la société « AMEN SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1 % de l'encours du fonds.

La charge de la commission de gestion supportée au titre de l'année 2024 s'élève à 60 KDT.

Le produit de placement rattaché audit fonds s'élève au 31 décembre 2024 à 551 KDT dont 327 KDT constaté dans le compte « produits à recevoir ».

### **C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du conseil d'administration a été arrêtée par le conseil d'administration du 29 Août 2024 et ce, sur la proposition du comité de rémunération du 30 Avril 2024. Cette rémunération est composée d'une indemnité annuelle et d'avantages en nature sous forme de deux voitures de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 28 Mars 2023 a nommé le Directeur Général. Sa rémunération a été fixée par le conseil d'administration du 29 Août 2024 et ce, sur la proposition du comité de rémunération du 30 Avril 2024, elle est composée de salaires et d'une prime d'intéressement et d'avantages en nature sous forme d'une voiture de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 28 Mars 2023 a nommé les Directeurs Généraux Adjoints. Leurs rémunérations ont été fixées par le conseil d'administration du 29 Août 2024 et ce, sur la proposition du comité de rémunération du 30 Avril 2024, elles sont composées de salaires et de primes d'intéressement et d'avantages en nature sous forme de voitures de fonction.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de TLF envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (En DT) :

	<u>P.C.A</u>		<u>D.G</u>		<u>D.G.A</u> (en charge du Développement)		<u>D.G.A</u> (en charge des opérations)		Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2024
<i>Avantages à court terme</i>	399 882	-	1 065 592	48 401	466 448	4 818	514 603	19 167	149 760	149 760
<i>Indemnité départ à la retraite</i>										
<i>Avantages postérieurs à l'emploi (*)</i>										
<b>Total</b>	<b>399 882</b>	<b>-</b>	<b>1 065 592</b>	<b>48 401</b>	<b>466 448</b>	<b>4 818</b>	<b>514 603</b>	<b>19 167</b>	<b>149 760</b>	<b>149 760</b>

(\*) Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à 12 mois de salaires. Cet engagement est couvert par une police d'assurance.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a pas été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 27 mars 2025**

**Les commissaires aux comptes**

**FINOR**

Mustapha MEDHIOUB

**ECC MAZARS**

Borhen CHEBBI